



# L'ASS

## L'Assistant(e) de Service Social

### L'ASS en 30 secondes

L'assistant de service social — ASS, plus couramment appelé « assistant social » ou « assistante sociale » — est un professionnel du travail social qui accompagne des personnes confrontées à des difficultés susceptibles d'avoir des conséquences sur leurs conditions de vie, leur autonomie, leur insertion ou leur parcours.

Logement, ressources, emploi, santé, famille, handicap, accès aux droits, endettement, protection, perte d'autonomie... son intervention ne se résume pourtant pas à « faire des dossiers ». L'ASS analyse avec la personne sa situation dans sa globalité, l'accompagne dans l'accès et l'exercice de ses droits, recherche avec elle des solutions et mobilise, lorsque cela est nécessaire, les acteurs susceptibles d'intervenir.

Il exerce dans des environnements extrêmement différents : services départementaux, établissements sanitaires, établissements et services sociaux et médico-sociaux, associations, organismes de protection sociale, mais également entreprises et services sociaux du travail.

Cette diversité donne au métier une particularité : **le problème qui amène à rencontrer l'ASS n'est pas nécessairement social à l'origine, mais il peut avoir des conséquences sociales importantes.** Une hospitalisation peut fragiliser un retour à domicile. Une séparation peut bouleverser les ressources et le logement. Un handicap peut nécessiter de nouvelles aides. Un événement personnel peut menacer le maintien dans l'emploi.

L'ASS intervient alors pour aider la personne à comprendre sa situation, mobiliser ses ressources, accéder à ses droits et construire les relais nécessaires.

**Il ne règle pas simplement un problème administratif. Il contribue à rendre une situation ou un parcours de nouveau possible.** Le référentiel actuel insiste d'ailleurs sur l'approche globale, la médiation, les relais et l'articulation entre personnes, services et institutions.

Mise à jour : 05/09/2026





## Mais au fait, d'où vient « l'assistante sociale » ?

### Un métier ancien... qui a beaucoup évolué

L'assistant de service social appartient à une histoire bien plus ancienne que la plupart des métiers que nous croisons aujourd'hui dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Sa professionnalisation accompagne, au cours du XXe siècle, le développement de la protection sociale, de l'intervention publique et des politiques sociales.

Cette ancienneté explique aussi quelque chose de très contemporain : alors que l'intitulé officiel est **assistant de service social**, l'expression « assistante sociale » demeure profondément installée dans le langage courant.

Le métier a pourtant considérablement évolué. L'image historique d'une professionnelle intervenant auprès des familles en difficulté s'est progressivement élargie à une conception beaucoup plus globale du travail social : accès aux droits, prévention, insertion, santé, logement, famille, emploi, autonomie, handicap, médiation, coordination et continuité des parcours.



DEASS : Diplôme d'État d'assistant de service social (RNCP41748), **niveau : 6, durée : 3 ans.**  
Nouveaux parcours : depuis le 1er septembre 2026.

### Un métier ancien, un référentiel très actuel

Depuis le **1er septembre 2026**, les nouveaux parcours de formation relèvent du référentiel issu de l'arrêté du 6 octobre 2025. Le diplôme d'État d'assistant de service social est enregistré au RNCP et la certification actuelle traduit le métier autour de quatre grands blocs de compétences.

Cette évolution est intéressante : elle montre qu'un métier ancien peut continuer à transformer sa manière de penser l'accompagnement.

Le référentiel actuel ne décrit pas seulement un professionnel qui connaît les dispositifs sociaux. Il insiste notamment sur l'approche globale de la situation, l'accompagnement de la personne, son pouvoir d'agir, les dynamiques partenariales et territoriales et l'inscription de l'intervention dans un environnement professionnel.

**Le métier est ancien. Les problèmes auxquels il doit répondre, eux, ne cessent de changer.**



## Que réalise concrètement l'ASS ?

### *Derrière les démarches, un accompagnement global*

Lorsque l'on observe uniquement la partie visible du métier, on peut avoir l'impression que l'ASS remplit des formulaires, sollicite des aides ou constitue des dossiers. Ces activités existent. Mais elles sont les outils d'un travail beaucoup plus large.

Le référentiel actuel permet de le comprendre autour de quatre dimensions.

| Le référentiel                                             | Dans la vie quotidienne                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Concevoir et conduire un accompagnement social             | Comprendre avec la personne sa situation dans sa globalité, identifier les difficultés mais aussi ses ressources, construire des réponses et l'accompagner dans l'accès à ses droits.      |
| Favoriser l'autodétermination et l'émancipation            | Ne pas décider systématiquement à la place de la personne, mais lui permettre de comprendre les possibilités, d'exprimer ses choix et de participer aux décisions qui la concernent.       |
| S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale | Identifier et mobiliser les bons interlocuteurs : logement, santé, emploi, protection sociale, handicap, autonomie, collectivités, associations, établissements ou services.               |
| Agir en professionnel du travail social                    | Analyser sa pratique, travailler avec d'autres professionnels, transmettre les informations nécessaires dans le respect du cadre légal et participer à l'évolution des réponses proposées. |

### *Le dossier n'est donc pas la finalité*

Une demande d'APA, un dossier MDPH, une recherche d'hébergement, une demande d'aide financière ou l'ouverture d'un droit peuvent être indispensables. Mais ils ne prennent leur sens que dans la situation de la personne.

Deux personnes demandant exactement la même aide peuvent avoir des besoins très différents. C'est pourquoi l'ASS ne travaille pas seulement sur « **quelle aide peut-on demander ?** », mais aussi sur « **que se passe-t-il dans la vie de cette personne et que cherche-t-on à rendre possible ?** »

### *Tout le monde ne peut pas être « assistant de service social »*

Le titre d'assistant de service social est réglementé. Le Code de l'action sociale et des familles réserve notamment le port du titre professionnel ou l'occupation d'un emploi d'ASS aux titulaires du diplôme d'État français, sous réserve des mécanismes prévus pour certaines qualifications obtenues à l'étranger.

Le secret professionnel de l'ASS ne repose pas simplement sur une règle interne à son établissement ou sur une recommandation déontologique. **Le Code de l'action sociale et des familles soumet explicitement les assistants de service social au secret professionnel**, dans les conditions et limites prévues par le Code pénal. Cette obligation concerne également les étudiants qui se préparent à la profession.

Cela ne signifie évidemment pas que l'ASS ne transmet jamais aucune information. Le droit prévoit certaines situations dans lesquelles une information peut ou doit être transmise. Le travail pluridisciplinaire nécessite également des échanges, dans le respect des règles applicables au secret professionnel et au partage d'informations. **Partager une équipe ne signifie pas que tout peut être partagé avec toute l'équipe.**



## Où travaillent concrètement les ASS ?

### *Beaucoup plus loin que les ESSMS*

L'ASS est parfois spontanément associé à un service social départemental, un hôpital ou un établissement médico-social. Pourtant, son terrain professionnel est beaucoup plus vaste.

- **DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS**  
Protection de l'enfance, polyvalence de secteur, insertion, autonomie, accompagnement des familles...
- **HÔPITAUX ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**  
Conséquences sociales de la maladie, droits, protection sociale, préparation des sorties, recherche de relais, retour à domicile, orientation...
- **ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX**  
Handicap, grand âge, protection de l'enfance, précarité, accompagnement des parcours et articulation avec les partenaires.
- **ENTREPRISES ET SERVICES SOCIAUX DU TRAVAIL**  
Difficultés personnelles ou familiales, logement, budget, santé, handicap, articulation vie personnelle-vie professionnelle, maintien dans l'emploi et accès aux droits.
- **PROTECTION SOCIALE, PRÉVOYANCE, MUTUALITÉ ET ASSOCIATIONS**  
Accompagnement des personnes confrontées à une maladie, une perte d'autonomie, un accident de la vie ou une situation de vulnérabilité et mobilisation des dispositifs adaptés.

Le service social du travail possède d'ailleurs une existence légale propre. Le Code du travail prévoit l'organisation d'un service social du travail dans tout établissement employant habituellement au moins **250 salariés** et précise qu'il intervient notamment pour suivre et faciliter la vie personnelle des travailleurs, en collaboration avec la santé au travail et en liaison avec les organismes de prévoyance et d'assistance.

### *Un même diplôme. Des réalités professionnelles très différentes.*

L'ASS d'un service départemental, celui d'un hôpital et celui intervenant auprès des salariés d'une grande entreprise n'accompagnent pas nécessairement les mêmes difficultés. Mais la logique professionnelle demeure : **comprendre une situation, accompagner la personne, mobiliser ses droits et ses ressources et articuler les acteurs nécessaires.**

## Avec qui travaille-t-il ?

L'ASS travaille d'abord **avec la personne accompagnée**. Mais parce que les situations sociales traversent plusieurs dimensions de la vie, son travail implique souvent un réseau particulièrement large.

Dans un établissement sanitaire, il peut travailler avec médecins, infirmiers, cadres, psychologues, rééducateurs, secrétariats, services administratifs et équipes d'aval.

Dans un ESSMS, il peut travailler avec éducateurs, AES, professionnels soignants, psychologues, coordinateurs, directions, familles, représentants légaux et partenaires du territoire.

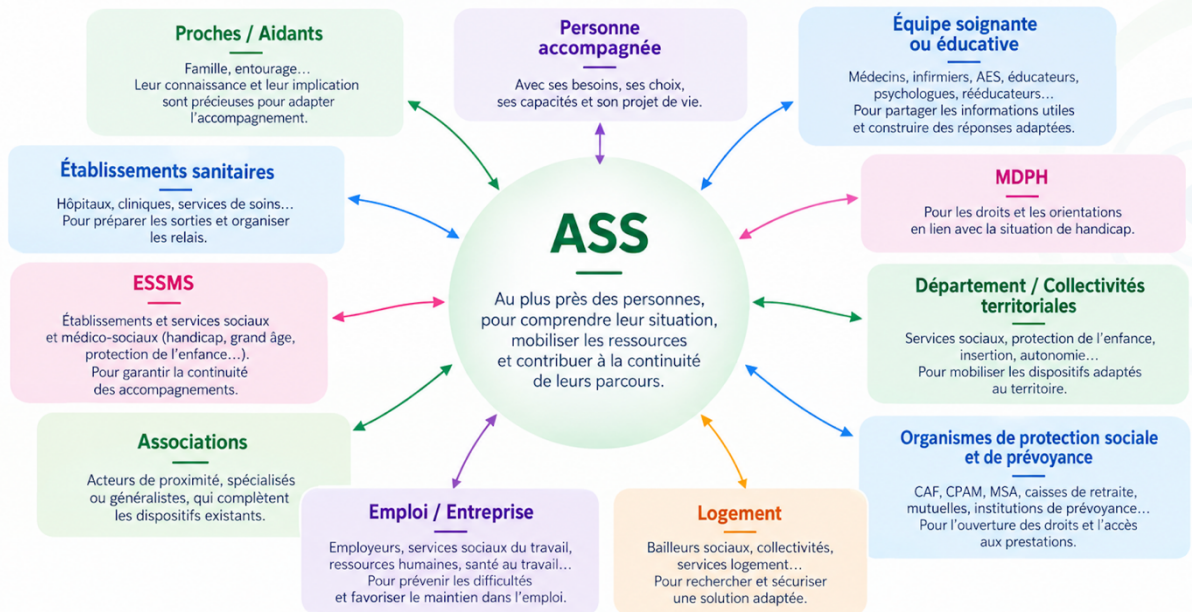
En entreprise, son environnement peut inclure le salarié, le service de prévention et de santé au travail, les ressources humaines, les organismes de protection sociale ou de prévoyance et différents partenaires extérieurs.

**Sa particularité tient donc parfois moins au nombre de professionnels avec lesquels il travaille qu'au nombre d'univers qu'il doit parvenir à relier.**



## Au cœur des parcours, avec de nombreux acteurs

L'ASS travaille avec la personne et de nombreux partenaires pour soutenir l'accès aux droits, l'autonomie et la continuité des parcours de vie.



**L'ASS ne possède pas toutes les solutions.**

Une partie de son métier consiste précisément à savoir où elles peuvent se trouver et comment les articuler.

## Quel poids ? Quel besoin ?

### *Un métier bien installé... mais difficile à isoler statistiquement*

Mesurer précisément le nombre d'assistants de service social en exercice n'est pas aussi simple qu'il pourrait y paraître. Certaines statistiques professionnelles regroupent plusieurs professions socio-éducatives, et les périmètres diffèrent selon que l'on observe les collectivités, les établissements, les associations ou l'ensemble du marché du travail.

Nous disposons en revanche d'un indicateur très propre sur la formation : 7 100.

**C'est le nombre étudiants en formation d'assistant de service social en 2022, toutes années confondues.**

La DREES indique également que les effectifs inscrits dans cette formation avaient diminué de **5,4 % entre 2021 et 2022**. Dans son étude publiée en 2026, elle relève une diminution de **6,6 % depuis 2017**.

### *Un renouvellement à surveiller*

Ces chiffres ne signifient pas que le nombre d'ASS en exercice diminue dans les mêmes proportions. Ils montrent en revanche que la question du renouvellement des professionnels mérite d'être suivie.

La DREES constatait parallèlement une augmentation de **11,6 % du nombre de diplômés ASS en 2022 par rapport à 2021**, notamment liée aux cohortes entrées en formation trois ans auparavant.

**Formation, attractivité, départs et besoins des employeurs doivent donc être regardés ensemble : un seul indicateur ne permet pas de mesurer la disponibilité réelle des professionnels.**



## Trois situations pour comprendre

### *Situation 1 – À l'hôpital : le médecin dit « sortie possible ». Mais sortir où ?*

Une personne âgée est hospitalisée en MCO après une chute. Son état médical s'améliore et son hospitalisation aiguë n'est plus nécessaire.

Sur le papier, la sortie se rapproche. Mais la personne vivait seule. Son autonomie s'est dégradée. Son logement comporte un escalier. Son entourage habite loin et les aides dont elle bénéficiait avant son hospitalisation ne correspondent plus nécessairement à ses nouveaux besoins.

La question n'est donc plus uniquement médicale. L'ASS peut contribuer à évaluer la situation sociale, identifier les droits et dispositifs mobilisables, travailler avec la personne et ses proches, rechercher les relais et participer avec l'équipe à la construction d'une solution réaliste : retour à domicile avec aides renforcées, HAD lorsque les conditions médicales et organisationnelles le permettent, SMR lorsque cette orientation est indiquée, ou autre solution adaptée.

**Être médicalement prêt à sortir et disposer des conditions permettant réellement de sortir sont deux choses différentes.**

### *Situation 2 – Dans le handicap : avoir 20 ans ne crée pas automatiquement une place adulte*

Un jeune accueilli depuis plusieurs années dans un établissement pour enfants arrive à l'âge où son parcours devrait normalement se poursuivre dans le secteur adulte. Son orientation est travaillée. La personne et sa famille connaissent la suite envisagée. Mais aucune place adaptée n'est disponible immédiatement.

Le passage administratif à l'âge adulte ne fait évidemment pas apparaître une solution. Dans certaines situations, le dispositif couramment désigné comme « **amendement Creton** » permet la poursuite temporaire de l'accueil dans l'établissement pour enfants dans l'attente d'une solution adaptée.

Pour l'ASS, la question devient alors celle du parcours : droits, orientation, liens avec la MDPH, établissements susceptibles d'accueillir la personne, famille, équipe et partenaires.

**Changer de catégorie administrative ne signifie pas que le parcours réel de la personne peut changer le même jour.**

### *Situation 3 – En entreprise : quand la vie personnelle menace la vie professionnelle*

Une salariée traverse une séparation. Ses ressources diminuent brutalement et elle doit rechercher un nouveau logement. Ses difficultés financières s'accumulent tandis que les démarches nécessaires occupent une partie importante de son quotidien. Progressivement, la situation personnelle commence à avoir des conséquences professionnelles : fatigue, absences, inquiétude permanente et difficultés d'organisation.

L'ASS du travail peut l'aider à analyser sa situation, identifier ses droits, mobiliser les dispositifs disponibles et l'orienter vers les partenaires adaptés. Il ne remplace ni les ressources humaines, ni le médecin du travail, ni les organismes sociaux. Son rôle est différent : **travailler avec la salariée sur les conséquences sociales d'une situation qui risque progressivement de fragiliser son maintien dans l'emploi.**

Le travail social n'existe donc pas seulement là où vivent des personnes accompagnées. **Il existe aussi là où travaillent des personnes dont la vie ne s'arrête pas à la porte de l'entreprise.** Le cadre légal du service social du travail illustre précisément cette articulation.



## Ce qu'il faut retenir

### L'ASS NE « FAIT » PAS SEULEMENT DES DOSSIERS.

Les démarches, droits et dispositifs constituent des outils. Son travail consiste plus largement à comprendre une situation avec la personne et à construire avec elle les réponses permettant d'améliorer ses conditions de vie.

### L'ASS PEUT TRAVAILLER PRESQUE PARTOUT OÙ UNE SITUATION SOCIALE PEUT FRAGILISER UN PARCOURS.

Hôpital, ESSMS, département, association, entreprise, protection sociale... le terrain change, mais le diplôme et les fondements professionnels demeurent.

### L'ASS EST SOUVENT UN PROFESSIONNEL DE L'ARTICULATION.

Personne, famille, équipe, institutions, droits, services et partenaires : il ne dispose pas seul de toutes les réponses. **Sa valeur réside aussi dans sa capacité à faire fonctionner ensemble plusieurs morceaux d'une solution.**



## Regard Fluxiens

Et si préparer la sortie commençait dès l'entrée ?

Lorsqu'un patient entre à l'hôpital ou qu'une personne est accueillie dans un établissement, toute l'attention se porte naturellement sur ce qui doit être fait maintenant : soigner, protéger, rééduquer, accompagner, stabiliser ou évaluer. Pourtant, une autre question peut parfois être posée très tôt : **que devra-t-il être possible de mettre en place pour que cette personne puisse ensuite partir dans de bonnes conditions ?** Une sortie n'est pas seulement une porte que l'on ouvre.

Pour rentrer à domicile, il peut être nécessaire de disposer d'un logement adapté, d'aides humaines, de matériel, de soins organisés, de droits ouverts ou d'un entourage suffisamment mobilisable. Pour rejoindre un autre établissement, encore faut-il qu'une orientation existe, qu'elle corresponde aux besoins et qu'une place soit disponible. Pour retourner dans son établissement d'origine après une hospitalisation, les informations et les conditions nécessaires à la continuité de l'accompagnement doivent pouvoir circuler.



Dans chacun de ces parcours, l'ASS ne décide évidemment pas seul. Une orientation médicale reste médicale. Une décision de la MDPH ne lui appartient pas. Une place indisponible ne peut pas être créée par un dossier mieux rempli. Mais il peut contribuer à faire apparaître très tôt ce qui risque de rendre l'aval difficile et à mobiliser les acteurs nécessaires pour éviter que le parcours ne se bloque. L'enjeu devient alors également institutionnel.

À l'hôpital, une personne qui n'a plus besoin du même niveau de prise en charge mais qui reste hospitalisée faute de solution d'aval continue d'occuper une capacité qui pourrait être nécessaire à un autre patient. En SMR, envisager un retour à domicile n'a de sens que si les conditions réelles de ce domicile permettent de poursuivre le parcours. Dans le handicap, l'absence de solution adulte peut conduire un jeune devenu adulte à rester dans une structure pour enfants.

Le cadre de la fonction publique hospitalière reconnaît d'ailleurs aux assistants socio-éducatifs une mission de soutien, d'orientation et de prévention des difficultés et inscrit leur intervention partenariale dans la perspective de parcours sans rupture.

Dès lors, la question Fluxiens pourrait être : **Pourquoi attendre qu'une sortie soit bloquée pour commencer à travailler sur ce qui pourrait la bloquer ?**

Cela change légèrement la manière de regarder l'ASS. Il n'est plus seulement le professionnel que l'on appelle lorsqu'un « problème social » apparaît. Dans certaines organisations, il peut être l'un de ceux qui permettent d'anticiper les conditions sociales nécessaires à la poursuite du parcours.

**Et parfois, réussir la sortie commence effectivement dès l'entrée.**



## Sources principales

- **LÉGIFRANCE — Code de l'action sociale et des familles, articles L.411-1 à L.411-6** — Titre professionnel, conditions d'exercice, enregistrement et secret professionnel de l'assistant de service social. [Consulter le Code de l'action sociale et des familles](#)
- **LÉGIFRANCE — Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au DEASS** — Référentiel actuel du diplôme et des compétences professionnelles. [Consulter l'arrêté relatif au DEASS](#)
- **FRANCE COMPÉTENCES — Diplôme d'État d'assistant de service social, RNCP41748** — Certification applicable aux parcours débutant à compter du 1er septembre 2026. [Consulter la fiche actuelle du DEASS](#)
- **DREES — Caractéristiques des élèves et étudiants en formation aux professions sociales en 2022** — Données sur les étudiants ASS et l'évolution des effectifs en formation. [Consulter l'étude DREES](#)
- **LÉGIFRANCE — Code du travail, service social du travail** — Cadre permettant notamment de documenter l'exercice du travail social en entreprise et ses liens avec la santé au travail et la protection sociale. [Consulter les articles L.4631-1 et L.4631-2](#)
- **LÉGIFRANCE — Statut des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière** — Missions auprès des personnes accueillies et de leurs familles, travail partenarial et contribution à des parcours sans rupture. [Consulter le texte](#)

## Pour aller plus loin ...

Ce Focus n'est qu'une porte d'entrée.

Sur le Campus des Fluxiens, poursuivez votre exploration avec d'autres Focus consacrés aux structures, aux métiers, aux dispositifs, aux instances, aux pratiques et aux outils qui composent notre environnement.

Découvrez également nos articles pour décrypter l'actualité et regarder ce qui se fait ailleurs, nos Dossiers du mois pour approfondir une question de terrain, ainsi que nos Univers pour apprendre, expérimenter et évaluer vos connaissances.

Parce que mieux comprendre son environnement, c'est aussi mieux comprendre les décisions que l'on prend chaque jour.

Continuez à explorer, comprendre, partager, agir et progresser sur le Campus des Fluxiens.

→ [lecampusdesfluxiens.fr](http://lecampusdesfluxiens.fr)

